

KSP GA160626 CRC
19/09/2016

19 SEP. 2016

ACQUITAINE, LIMOUSIN, POITOU-CHARENTES

Monsieur Jean-François MONTEILS
Président de la Chambre Régionale
des Comptes de Nouvelle Aquitaine
3 Place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX cedex



Signé

Vos références :
KSP GD 160777 CRC
064 090 999

Bayonne, le 16 septembre 2016

GEORGES LABAZÉE

SÉNATEUR
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre par la présente les réponses aux interrogations formulées dans votre rapport du 28 juillet 2016.

L'une de vos observations sur la durée annuelle du temps de travail des agents du département (p 3 /19 et 8 /19) n'est pas exacte. En effet, c'est à tort qu'il a été indiqué que les agents travaillaient 39 h par semaine (en réf. courrier du 26.05.2016). Le temps de travail a été construit sur la base de 40 h/ semaine. Les RTT issues de l'accord sur cette durée ont été établies pour une compensation. Les 1 607 heures sont bien la base qu'il convient de retenir et non 1 567h comme indiquées dans votre document du 28.07.2016. Les chiffres du nouvel exécutif sont exacts et avaient d'ailleurs été transmis par mes soins en tant qu'ancien ordonnateur.

Calcul du temps de travail annuel des agents départementaux

Durée quotidienne de travail	8 heures
Nombre de jours dans l'année	365 jours
Nombre de jours de week ends	104 jours
Nombre de jours fériés	7,4 jours
Nombre de jours de congés	30 jours
Nombre de jours de RTT	23 jours
Nombre de jours travaillés	200,86 jours
Durée annuelle de travail calculée	1 606,88 heures
Durée annuelle de travail légale	1 607 heures
Différence annuelle	0,12 heures



La durée de travail annuelle effective des agents départementaux semble conforme à la durée légale. Par ailleurs, les jours dits « jours de fractionnement » font l'objet d'un contrôle précis par le biais de l'outil de gestion des absences et ne sont accordés aux agents que lorsque les conditions sont remplies.

En ce qui concerne la répartition de l'évolution de la masse salariale entre décisions prises par le département et décisions subies. Je souhaite apporter un complément d'information à votre constatation. **Le tableau transmis en tant qu'ancien ordonnateur** faisait état d'une répartition de 6,9 M€ pour des mesures réglementaires et 5 M€ pour les mesures issues de décisions propres à l'exécutif entre 2011 et 2014.

Votre observation relative à l'avancement à la durée minimale : celui-ci a été depuis longtemps privilégié dans la collectivité à l'exception des agents ayant fait l'objet de remarques ou de sanctions dans l'année. La loi ayant changé depuis l'ancienneté sera désormais calculée sur un taux moyen. Chaque situation était cependant examinée lors des évaluations individuelles ; aussi la notion de « systématique » **est erronée.**

S'agissant de la GPEEC, les différentes informations recueillies font état d'un gel de la démarche par le nouvel exécutif ce qui est regrettable.

À propos du recours à l'emprunt (p13/19), il a été effectivement augmenté fin 2014 ce qui a majoré le fond de roulement, mais a aussi permis d'éviter une affectation automatique du résultat qui aurait détérioré fortement le niveau d'épargne et donc aurait conduit à dégrader la crédibilité de la collectivité (avec de fait, une incidence sur les taux d'intérêts qui auraient été plus haut pour les nouveaux emprunts). C'est une stratégie financière concertée qui a conduit à légèrement majorer l'emprunt plutôt que de rigidifier la section de fonctionnement au moment où le RSA était en pleine explosion. La lecture que fait la CRC a été aussi faite auprès des conseillers généraux lors des OB et du BP 2015. Il n'a pas conduit à des remarques de la part de l'assemblée.

Enfin, j'exprime le souhait d'avoir fourni les éléments utiles pour vous permettre d'apporter des modifications au rapport final.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président en l'expression de ma haute considération.

Très sincère

Georges LABAZEE

15, RUE DE VAUGIRARD 75291 PARIS CEDEX 06 (BUREAU 665)

PERMANENCE PARLEMENTAIRE : 28 RUE LORMAND 64100 BAYONNE

TEL : 01 42 34 48 63

FAX : 01 42 34 49 73

TEL : 05 59 70 56 39

FAX : 05 59 70 57 71